RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RAMBOUILLET
Services Techniques
49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr
AC/NP/CG/MB/SM/KS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-159

Instituant des restrictions en matière de circulation en centre-ville, à partir du **samedi 24 juin 2023 à partir de 14h30 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 06h00** et définissant les plages horaires des activités musicales

Le Maire de la ville de Rambouillet,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2 alinéas 1, 2 et 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme.
Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la demande du Directeur de la MJC concernant l'organisation de la Fête de la Musique,
Considérant la nécessité d'interdire la circulation aux véhicules, sauf aux usagers du parking des Vignes, et afin de permettre un accès aux Forces de Police et de Secours, axe rouge, rue d'Angiviller, de la rue Humbert jusqu'à la rue Penthièvre,
Considérant l'organisation de la Fête de la Musique, il y a lieu par mesure de sécurité de prendre les dispositions qui s'imposent en dérogeant aux dispositions habituelles en matière de circulation,
Considérant l'utilité de barrer certaines rues le samedi 24 juin 2023 à partir de 18h00 pour permettre en toute sécurité l'installation de matériel, le démontage des installations et opérations de nettoyage sur voirie,
Considérant la nécessité de règlementer les horaires des activités musicales, pour des raisons d'ordre public et de tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 **CIRCULATION :**

La circulation sera interdite dans le périmètre de la Fête de la Musique comme suit :

Le samedi 24 juin 2023 à partir de 18h00 :

- Rue d'Angiviller, entre la rue Humbert et la rue de Penthièvre,
- Rue d'Angiviller, de la rue Sadi-Carnot vers la rue Humbert dans ce sens de circulation sauf riverains,
- Rue d'Angiviller, dans le sens de circulation de la rue Humbert vers la rue Sadi-Carnot, la circulation sera maintenue,
- Rue Humbert, entre la place Félix Faure et la rue d'Angiviller,
- Rue de la République de la rue Doumer vers la rue d'Angiviller sens descendant,
- Rue de Penthièvre, de la rue Lachaux vers la rue d'Angiviller sauf pour les automobilistes qui souhaitent accéder au parking de l'Hôtel de Ville.
- Les automobilistes devront sortir de cet ouvrage par le haut de la rue de Penthièvre (sens montant). Samedi 24 juin 2023 à 14h30 dès l'ouverture de ce podium, la circulation, Place Félix Faure sera déviée par la contre allée de cette place.

Ce dispositif sera levé durant la manifestation, la circulation étant interdite conformément à l'article 2 du Présent arrêté.

- Samedi 24 juin 2023 à partir de 14h00 jusqu'à 18h00 des rétrécissements de chaussée par des séparateurs en béton seront mis en place au droit du :

  - **n° 30 rue Chasles,**
  - **Face au n° 7 bis rue G Lenôtre,**
  - **Passage Fleuri au droit de la rue d'Angiviller**
  - **Face au n° 10 de la rue Clemenceau,**
  - **Au droit du n°5 bis rue de la République,**
  - **Au droit du n° 5 rue de Penthièvre,**
  - **Au droit du n° 30 rue Poincaré**
  - **Face au n°10 rue Humbert**

Du samedi 24 juin 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 06h00, la circulation sera barrée au droit de ces séparateurs conformément à l'article II du présent arrêté, par des véhicules herses.

***Le samedi 24 juin 2023 à partir de 18h00* :**

- Rue G. Lenôtre, entre la place Félix Faure et le carrefour Tivoli,
- Rue de Gaulle,
- Rue Clémenceau, de la rue de Gaulle jusqu'à la rue d'Angiviller,
- Rue Clémenceau de la rue Doumer vers la rue d'Angiviller (sens descendant)
- Place du Roi de Rome,
- Place Félix Faure,
- Place Marie Roux,
- Rue Raymond Poincaré,
- Rue Chasles.

Les rues seront rendues à la circulation après les opérations de démontage et de nettoyage le dimanche 25 juin 2023 vers 06h00 environ, au fur et à mesure d'avancement des travaux et à l'initiative des services de police.

ACCES SECURITE

Article 2 La rue d'Angiviller sera réservée aux véhicules de sécurité (Police, Services de Sécurité et de Secours) et servira d'axe rouge.
Les forces de secours et de sécurité pourront accéder en permanence en cas d'intervention dans toutes les voies sur l'emprise de la fête.
Un passage de 3.50 m sera respecté.
Les véhicules Herses auront pour instruction de laisser le passage pour les forces de l'ordre et de secours.
La circulation sera interdite le samedi 24 juin 2023 à 18h00 en totalité sur l'emprise de la fête.
Les rues seront rendues à la circulation après les opérations de démontage et de nettoyage le dimanche 25 juin 2023 à 06h00 au fur et à mesure de l'avancement des travaux et à l'initiative des services de Police.

Article 3 **ACCES PARKINGS EN SOUTERRAIN**

Les véhicules stationnés rue d'Angiviller, entre la rue Clémenceau et la rue de Penthièvre, y compris ceux stationnés dans le parking de l'Hôtel de Ville pourront ressortir par la partie haute de la rue de Penthièvre (sens montant).
La circulation rue d'Angiviller sera barrée au niveau de la rue Clémenceau.
Les véhicules stationnés dans le parking des Vignes pourront ressortir par la rue Clemenceau (partie haute).

Article 4 **DEVIATIONS :**

Samedi 24 juin 2023

- Les véhicules venant de l'avenue du Général Leclerc (RD 906) seront déviés par les rues G. Lenôtre et Patenôtre,
- Les véhicules descendant la rue G. Lenôtre seront avisés que le Centre-Ville est interdit à la circulation au niveau de la rue Patenôtre et seront déviés par celle-ci,
- Les véhicules descendant de la rue Clémenceau seront déviés par les rues du Président Doumer, Humbert, Angiviller, Sadi Carnot.
- Les véhicules circulant depuis la partie haute de la rue Humbert seront déviés par la rue d'Angiviller et la rue Sadi Carnot.
- Les véhicules descendant la rue de la Louvière depuis le rond-point Jean Monnet seront déviés soit par la rue des Eveuses, par la rue Patenôtre ou la rue de l'Embarcadère et Sadi Carnot.
- Une déviation par le haut de la rue Penthièvre ou République sens montant, seront mises en place pour les véhicules circulant rue d'Angiviller, entre la rue Clémenceau et la rue de Penthièvre.
- Une déviation par la rue Clémenceau (partie haute) sera mise en place pour les véhicules circulant rue d'Angiviller, entre la rue Humbert et la rue Clémenceau.

Article 5 Les activités musicales devront cesser impérativement le dimanche 25 juin 2023 à 1h00 du matin, sauf pour le groupe musical situé place Félix Faure, qui est autorisé à jouer jusqu'à 2h00 du matin. Suivant les circonstances et à l'initiative des Services de Police, la Fête de la Musique pourra être arrêtée à tout moment de la soirée.

Article 6 Les présentes dispositions figurent sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 7 La signalisation réglementaire et les déviations seront mise en place par le Service Logistique et les Services Techniques de la ville.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification

Article 9 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 14 juin 2023

Le 1er Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT